



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 39034

Texte de la question

M Philippe Sanmarco appelle l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur les vives inquiétudes des musiciens professionnels ou amateurs qui jouent du basson français, de récents concours de recrutement afin de pourvoir des postes de basson dans les opéras de Nice et de Lyon précisant dans leur règlement qu'ils n'étaient ouverts qu'aux seuls instrumentistes jouant du basson allemand, dit aussi basson Heckel ou Fagott. Il apparaît également que l'administration du futur opéra de la Bastille aurait annoncé son intention de n'utiliser que des bassons allemands. Alors que l'ensemble de notre système pédagogique se développe à partir du basson français, dont l'enseignement est dispensé dans les écoles de musique municipales nationales, conservatoires nationaux de région, conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris, de telles décisions mettent en péril la valeur d'un diplôme d'État qui ne permet plus de se présenter à un concours en France et conduisent à terme à la disparition d'un pan de la lutherie française. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour garantir la pérennité de cet élément du patrimoine national.

Données clés

Auteur : [M. Sanmarco Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39034

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1502